


Délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 n°D2025_18

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 avril 2025
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Quorum atteint

Absents : 6

Dont 4 absents ayant donné pouvoir :

- CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DEPOISIER Mathieu
- LAURENSEN David ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth
- SCANU Stéphane ayant donné procuration à GENOVA Toni

Votants : 17

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David		X	SCANU Stéphane		X	LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda	X		SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte		X	AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOU Denis		X						

OBJET : CRÉATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION DES FONTAINES - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Maire :

- rappelle le projet de création d'un bassin d'infiltration dans le secteur des Fontaines à Vougy. Ce bassin a pour vocation d'infiltrer les eaux de résurgence et de ruissellement du versant surplombant les habitations et également le contexte :

Il s'agit ici uniquement d'eaux issues de surfaces naturelles.

Le secteur des Fonds de Vougy est surplombé par le Rocher de la Praz, versant fortement pentu (70 à 80%) et boisé. Plusieurs résurgences peuvent être observées au pied du versant en amont de la rue du Rocher. Lors des périodes les plus humides, ces résurgences viennent inonder certaines habitations du lotissement « la Chaumine » et endommager la voirie (ravinement, gel, ...).

Schéma de principe des dysfonctionnements

Les résurgences sont situées au niveau du pied de talus en amont de la rue du Rocher. Celles-ci restent relativement localisées excepté lors de fortes pluies où les venues d'eau sont plus généralisées sur toute la longueur du talus le long de la rue. Deux puits d'infiltration ont été réalisés au droit des résurgences les plus importantes. En cas d'épisode pluvieux important, les puits sont cependant saturés et les eaux ruissellent sur les habitations en contrebas. D'autre part, les puits n'assurent qu'une collecte ponctuelle des eaux, une grande partie des eaux n'est pas captée par ces ouvrages.

Compte tenu de ces dysfonctionnements récurrents, la commune a réalisé quelques aménagements pour capter ces écoulements et les éloigner des habitations. Les eaux captées transitent alors dans un fossé et sont déversées sur les parcelles dédiées à l'implantation du bassin d'infiltration.

- rappelle également la décision du Maire n°2022-68 en date du 13 décembre 2022 décidant de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet NICOT.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 171 860,00 € HT.

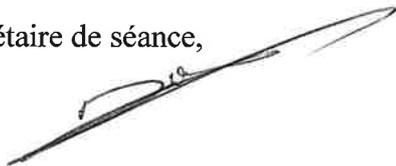
La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue courant automne 2025.

Conformément à la Procédure adaptée – Articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.